ADRESSE

AU

PEUPLE LANGUEDOCIEN.



ADRESSE AU PEUPLE LANGUEDOCIEN.

DANS ce moment où se prépare une révolution qui doit rendre à la france une liberté trop long-temps méconnue; où la première nation de l'univers paroît devoir prendre enfin une constitution digne d'elle; où le meilleur des Rois consent à se dépouiller d'une partie de son autorité, pour rendre plus heureux le peuple sur lequel il règne; c'est à vous, braves & fidèles compatriotes, à empêcher que vos vos droits particuliers ne soient lesés, que votre liberté ne demeure anéantie par ce respect des anciens usages, des vieux abus, des antiques formes dont le poids vous a si long-temps accablés. C'est à vous de veiller à ce que, quand tout le reste de la nation va reconquérir les droits imprescriptibles que la nature donne aux peuples, & jouir de cette félicité dont l'ordre & la liberté sont la base, vous seuls ne soyez exceptés de ce bonheur universel : c'est à vous, braves citoyens, de profiter de la commotion générale, pour consolider à jamais vos droits, & pour vous affranchir irrévocablement de tous les liens de la servitude.

Vous êtes Français, c'est-à dire, libres, c'est-à-dire, uniquement soumis à un seul Monarque : le peuple auquel vous appartenez est composé de membres tous égaux, tous volontairement & également réunis sous le gouvernement modéré d'un seul. Il n'y a, parmi vous que deux ordres de citoyens, les sujets & le Roi : il n'y a parmi vous que deux puissances, la nation & le Monarque. Ces principes sont incontestables, citoyens, gravez-les dans vos cœurs en traits de feu, & qu'ils soient à jamais la base de votre conduite; si quelqu'un ose les combattre, ne l'écoutez pas; c'est votre ennemi, c'est un tyran qui veut vous asservir.

La France ne pourra devenir florissante, citoyens, que lorsque tout pouvoir intermédiaire sera détruit. Le peuple ne

pourra jouir d'une plus grande maſſe de liberté que lorſque ſon autorité collective tempérera ſeule l'autorité royale. Le Monarque ne ſera réellement ſouverain que lorſqu'il n'y aura au deſſous de lui qu'une nation libre, quoique ſujette, compoſée de membres tous égaux en pouvoir & réunis les uns aux autres par les ſeuls liens de l'intérêt général. Il importe au Roi comme à vous, qu'il n'y ait aucune puiſſance entre la vôtre & la ſienne, car elle ne pourroit ſe former qu'aux dépens de l'une & de l'autre, & ne pourroit ſubſiſter que par une lutte continuelle, auſſi funeſte au ſouverain qu'à la nation. Perſuadez-vous-le bien, comme le Roi ſe l'eſt perſuadé, que ce n'eſt que de l'accord le plus intime entre le monarque & le peuple que peut naître le bien public. Vos pouvoirs doivent ſe réunir & non ſe combattre, car votre autorité reſpective n'eſt qu'une ſeule & même choſe. La nation aſſemblée c'eſt le Roi; mais quand elle eſt diſperſée, c'eſt alors le Roi qui eſt la nation.

Quand le Roi étoit deſpote, citoyens, quand vous étiez gouvernés par un ſcèptre de fer, vous aviez beſoin de défenſeurs particuliers, de protecteurs pris dans vos propres demeures : vous aviez beſoin qu'il exiſtât quelques puiſſances capables de s'oppoſer à quelques-unes des injuſtices dont on vous accabloit journellement : vous aviez beſoin de ſacrifier une partie de votre liberté, pour que la totalité ne fût pas anéantie : vous aviez beſoin de vous ſoumettre volontairement à des tyrans ſubalternes, pour qu'ils puſſent oppoſer quelques barrières à la tyrannie du ſouverain : mais aujourd'hui, gardez-vous de cet appui meurtrier. Il ne peut plus vous ſervir, & il pourroit ſubſiſter pour votre perte. Vos droits ſont avoués, & on ne peut plus les conteſter. Toutes les forces ſont dans vos mains : il ne vous manque plus que de les connoître. Votre liberté ne peut plus naître que de vous-mêmes, & ſe maintenir que par vos efforts : l'ariſtocratie ne peut plus être utile qu'au deſpotiſme, quand le deſpotiſme voudra ſe reproduire ; mais vous devez le prévenir en la détruiſant quand vous en avez le pouvoir.

Citoyens, la circonſtance où vous vous trouvez ne s'offrira peut-être plus ; ſaiſiſſez-la donc avec avidité, & fixez à jamais votre ſort, tandis que vous en êtes les maîtres.

Abattez ces puiſſances intermédiaires, aſſiſes ſur les ruines de votre liberté; armez-vous ſurtout contre les efforts de cette ariſtocratie, cent fois plus cruelle que le deſpotiſme d'un ſeul. Détruiſez cette conſtitution gothique qui vous régit, & qui, ſous l'apparence d'une liberté trompeuſe, n'eſt qu'une tyrannie déguiſée. Ses priviléges ne ſont que des uſurpations; ſes titres ne ſont que des abus; ſa liberté n'eſt qu'une anarchie: citoyens, elle n'exiſte que pour vous aſſervir, & ſon autorité n'eſt fondée que ſur la violation de vos droits; mais elle eſt d'autant plus terrible, que les membres qui la compoſent ſont répandus juſques dans vos demeures les plus reculées; elle eſt d'autant plus puiſſante, qu'elle eſt compoſée d'individus ſous qui, dès votre enfance, vous avez appris à courber vos fronts; elle eſt d'autant plus difficile à vaincre, qu'elle ſemble n'exiſter que pour votre plus grand avantage. Mais ne vous laiſſez pas amuſer par les termes : vous avez des Etats provinciaux, il eſt vrai; mais qu'eſt-ce que ces Etats, qu'une aſſociation tyrannique, décorée d'un nom menſonger; qu'une ariſtocratie prétendue populaire, qui n'eſt qu'un deſpotiſme déguiſé? C'eſt contre ces Etats que vos efforts doivent tendre. Tant qu'ils ſubſiſteront vous demeurerez eſclaves. Déjà de tous les côtés mille voix ſe font entendre & réclament pour vous une nouvelle conſtitution; déjà mille exemples étrangers vous apprennent qu'elles doivent être vos démarches, & vous annoncent quels doivent être vos ſuccès; déjà les réclamations de vos propres concitoyens ont dévancé ma foible voix, & tous n'attendent pour ſe réunir que le ſignal de l'inſurrection. Attaquez donc ce coloſſe monſtrueux dont la tête de fer a ſi long-temps peſé ſur vous; il chancelle déjà ſur ſes pieds d'argille: qu'il tombe, & que ſa chûte marque l'inſtant de votre liberté.

L'adminiſtration qui vous gouverne eſt eſſentiellement vicieuſe dans ſa conſtitution; elle eſt abſurde dans ſa forme, tyrannique dans ſes effets; elle eſt à la fois in-politique & illégale. Les Etats d'une Province, comme ceux d'un grand Royaume, comme l'adminiſtration d'une ville, ſont les repréſentans de toutes les claſſes de citoyens qui compoſent ce Royaume, cette ville, cette province: mais vous le ſavez,

citoyens, & il n'eſt plus permis de l'ignorer, il eſt de l'eſſence de toute repréſentation d'être autoriſée par le libre vœu de ceux qui doivent être repréſentés. Il ne peut y avoir de véritable repréſentation, là où il n'y a pas eu d'élection libre & volontaire, & nul n'a le droit de nommer le repréſentant d'autrui. Ces principes ont été conſacrés de nos jours, de mille & mille manières; ils ont ſervi de baſe à mille réclamations, à mille arrêtés, & le Souverain comme tous les ordres de la nation les ont reconnus d'une manière authentique. Mais de ces principes il en dérive d'autres non moins inconteſtables, non moins ſacrés, non moins eſſentiels à votre bonheur: c'eſt d'abord qu'un royaume, qu'une province, qu'une ville, ſont autant de ſociétés dont tous leurs habitans ſont membres; que la portion d'intérêt qu'a chacun dans l'aſſociation générale, doit être la ſeule meſure de ſon droit à ſtipuler pour elle; qu'ainſi, lorſqu'il s'agit de repréſenter la ſociété, chacun y a un droit égal & doit concourir par un libre ſuffrage à l'élection de ſes repréſentans; d'où il ſuit que tous les individus intéreſſés à la choſe publique, y ſont à la fois électeurs & éligibles, ſans que la naiſſance, le rang ou les places puiſſent donner quelque préférence; & que toute loi, tout privilége, tout uſage contraires ne ſeroient qu'un abus uniquement fondé ſur l'uſurpation & ſur la violation du droit naturel. D'où il ſuit encore, qu'il n'y a point & qu'il ne peut y avoir de repréſentans nés, & que le droit de repréſenter les autres, ſans avoir été librement élu par eux, eſt deſtructif de toute juſtice & contraire à toute ſage conſtitution: enfin, que de pareils abus, lorſqu'ils exiſtent, peuvent toujours être corrigés; qu'ils ne peuvent acquérir du temps une autoriſation que la raiſon leur refuſeroit, & qu'il dépend toujours, & à chaque inſtant, de ceux qui ſont repréſentés, de renoncer à la forme par laquelle ils l'ont été juſqu'alors, pour en indiquer une nouvelle; comme il leur eſt libre de révoquer leurs anciens repréſentans, pour leur en ſubſtituer d'autres plus à leur gré.

Ces principes, citoyens, s'appliquent, à la fois, à la formation des états-généraux du royaume, à celle ſi peu libre de vos municipalités, à celle bien moins libre encore des états

de votre province. Vos intérêts les plus chers reposent sur eux, vos droits les plus importans en dérivent, votre plus grande prospérité dépend de l'application que vous en saurez faire : ne les perdez donc jamais de vue : qu'ils vous apprennent quels sont les abus dont vous avez à vous plaindre ; qu'ils vous avertissent du droit que vous avez de les réprimer ; qu'ils vous instruisenr de l'organisation que vous devez donner à l'avenir au corps qui doit vous représenter.

Maintenant qu'ils vous sont connus, appliquez-les à l'association gothique & meurtrière dont le fardeau vous opprime, & jugez vous-mêmes de tous les vices dont cette administration est enveloppée.

C'est l'assemblée des trois états de la province, ou du moins c'est ainsi qu'elle s'intitule elle-même. Elle est en effet composée de membres qui appartiennent à vos trois ordres ; mais aucun de ces trois ordres n'y est légalement représenté, puisque aucun d'eux n'a voté librement pour l'élection de ceux qui y stipulent pour lui.

Le clergé n'y paroît que dans les personnes des vingt-trois évêques de la province ; aucun autre bénéficier n'y est admis ; aucun autre de ses membres ne concourt à la discussion de ses intérêts ; & ces évêques ne sont pas même autorisés par lui ; ils reçoivent leur mission de leur place, leur autorisation de leur dignité. C'est un apanage de leur bénéfice, un attribut de leur rang ; ils entrent aux états, parce qu'ils sont évêques, & ils sont évêques, parce que le Roi l'a voulu ; de sorte que dans l'assemblée de votre province, le premier ordre y est uniquement représenté par des hommes choisis par le Roi, nommés par le Roi, & qui n'attendent que du Roi l'accroissement de leur fortune.

Citoyens, cet abus pèse sur vous depuis trop long-temps, pour qu'il puisse subsister encore ; mais ce n'est pas au clergé seul à s'en plaindre ; c'est à la noblesse, c'est au tiers-état, c'est surtout à la portion d'entre vous sur laquelle retombe le plus fortement le poids déjà si lourd des contributions publiques ; car ces évêques ne stipulent pas les seuls intérêts du clergé : ils stipulent plus particulièrement les vôtres, puisqu'ils concourent à régler la quotité d'impôts que chaque individu

doit payer ; & dont ils ne connoissent eux-mêmes que le nom. C'est dans leurs mains que réside presque en entier le pouvoir administratif : & cela est d'autant plus absurde, qu'ils n'ont eux-mêmes aucun intérêt à la contribution publique. Leurs biens, leurs personnes sont affranchis de toutes charges ; & lorsqu'ils accordent un subside, c'est vous seuls, citoyens des deux autres ordres, que l'on force de l'acquitter ; ils ordonnent les dépenses, & c'est vous seuls qui êtes obligés d'y subvenir ; ils déterminent les travaux publics, & ils n'y concourent d'aucune manière. Ces chemins magnifiques & multipliés ; qui forcent l'admiration des voyageurs, & sur lesquels dort sans doute la molesse épiscopale ; ces somptueux édifices, ces quais superbes, ces palais pompeux qui décorent avec profusion leurs villes diocésaines, c'est par vos subsides qu'ils sont construits ; c'est uniquement du fruit de vos veilles & de vos travaux qu'ils sont cimentés à grands frais.

La tyrannie épiscopale est le plus grand vice de votre constitution ; & comment ne seroit-elle pas excessive ! elle n'est balancée par aucun autre pouvoir, & elle est entre les mains d'un ordre d'hommes essentiellement despotes.

L'autorité des évêques est à la fois collective & individuelle ; ils prononcent souverainement dans l'assemblée générale, sur vos intérêts les plus chers ; & le même pouvoir les suit dans leur diocèse. L'administration générale, l'administration particulière, tout leur est soumis ; ils ordonnent & ils exécutent tour-à-tour ; ils proposent & ils décident : ils sont prélats & despotes comme ils sont prêtres ; ils ne cessent d'être aristocrates que pour revenir chez eux être monarques ; & partout le même esprit de domination les accompagne & les dirige.

La noblesse, citoyens, n'est pas mieux représentée ; elle l'est par vingt-trois barons qui ont reçu ce droit, non pas de la volonté des autres gentils-hommes, mais qui l'ont acquis à prix d'argent, avec le donjon de leur château. C'est une prérogative attachée à leurs fiefs, dont ils disposent à leur gré comme d'une propriété incontestable. La vénalité, ce fléau de la nation française, a souillé jusqu'au droit de représenter la noblesse ; & l'on sait ce qu'il en coûte pour en

décorer sa seigneurie. La noblesse qui n'a point de baronie n'a douc aucune part à votre administration? elle est, comme le tiers-état, & le clergé qui n'est pas évêque, irrévocablement soumise à tout l'arbitraire de l'aristocratie la plus despotique; elle contribue à toutes les charges comme le tiers-état, & partage avec lui l'obligation de les payer sans en connoître la source; mais par un abus encore plus étrange, quoiqu'il dérive du premier, souvent ce sont des courtisans titrés, & presque toujours ils ignorent, d'une manière absolue, & tout ce qui a rapport à l'administration, & les vrais intérêts du pays dont le sort est réglé par eux.

Il y a plus, citoyens; c'est que le même gentil-homme peut posséder plusieurs baronnies, & envoyer pour chacune d'elles un homme, son vrai représentant, de la voix duquel il dispose. La fonction de représenter ses pairs n'est plus dans votre province l'effet de la confiance & du mérite: c'est celui de la propriété, & elle se transmet par celui qui la possède, sans l'aveu de ceux qu'elle intéresse le plus. C'est ainsi que les évêques s'y font représenter quand il leur plaît, par des prêtres leurs commençaux, comme les barons par leurs baillis.

La représentation des deux premiers ordres dérive donc l'une de la volonté du Roi, & l'autre d'un reste de féodalité aussi barbare qu'injuste. Les deux premiers ordres ne sont donc pas représentés: on stipule pour eux, malgré eux; ils sont serfs au lieu d'être libres.

Le tiers-état, cette portion si importante de la nation, puisqu'elle en forme les vingt-neuf-trentièmes, entre les mains de qui est la source de toutes les richesses nationales, qui possède exclusivement tous les ressorts de l'industrie, tous les trésors de l'agriculture, toutes les spéculations du commerce; le tiers-état, d'où partent toutes les contributions, est à peine apperçu dans l'assemblée de la province. S'il y est représenté, ce n'est que d'une façon illégale & insuffisante; s'il y est admis, ce n'est que d'une manière illusoire; si on l'y consulte, ce n'est que pour la forme & sans que son avis soit écouté: il y paroît, mais à condition que sa présence y sera purement passive, & pour y subir l'humiliation d'un silence perpétuel. On discute devant lui des intérêts qui sont les siens

propres, & son suffrage est considéré comme inutile. Citoyens, vous le savez, & c'est un fait connu de tous les habitans de cette province : le tiers-état est absolument muet dans votre assemblée provinciale. Le seul capitoul de Toulouse a le droit de prononcer une harangue, le jour même de l'ouverture ; mais cette harangue n'est qu'un lieu commun d'usage, une vaine formalité qui néanmoins est encore souillée d'un abus, tant il est impossible que votre constitution n'offre pas à chaque pas des vices plus ou moins funestes : ce capitoul, qui parle au nom du tiers-état, est déjà noble par sa place.

La présence du troisième ordre est donc absolument inutile; son admission n'est donc qu'une formalité dérisoire; il semble que l'on ne l'appelle que pour l'outrager d'une manière plus directe. Mais quand le tiers-état parviendroit à se faire écouter ; quand il arriveroit qu'un jour un de ses membres eût assez d'énergie pour soutenir qu'il doit être entendu, & pour en imposer même à l'orgueil épiscopal, sa représentation n'en seroit pas moins incomplette. Qu'est-ce, en effet, que le tiers-état, dans cette assemblée des vos trois ordres ? Un nombre circonscrit de maires, c'est-à-dire, d'officiers municipaux étrangers à tout ce qui tient à l'administration d'un grand pays, nommés, non par le suffrage de tous les citoyens qu'ils aspirent à représenter, mais par d'autres officiers municipaux, élus précédemment de la même manière ; de sorte que les contribuables, que les intéressés, que les membres de la société qui doit être représentée, n'ont aucune influence dans l'élection de leurs représentans : mais ce n'est pas tout, citoyens ; plusieurs de ces maires ont acquis du souverain, avec leurs charges, qui naguère encore étoient des offices, le droit d'assister aux états ; & l'apparence d'une élection libre, qui est la seule chose qui reste au troisième ordre, n'est pas même généralement conservée. Plusieurs maires sont gentils-hommes, d'autres sont ennoblis par leurs places ; les villes qui les députent ont le droit, non pas en raison de leur population, de leur importance, de leur contribution aux charges, & conséquemment de leur intérêt à la chose publique, mais

par d'anciens usages consacrés par le temps, dont l'origine nous est inconnue.

Il n'y a qu'un principe, sur lequel repose uniquement la formation actuelle des vos états, & que rien ne semble contredire ; c'est celui de la propriété. Un seul droit y est respecté, c'est celui des représentans ; & le plus sacré comme le plus général, celui des représentés, est absolument compté pour rien. Chacun de ceux qui y assistent, y paroît à cause de son rang & de sa place, aucun par suffrage des peuples. Le droit d'y stipuler vos intérêts, même malgré vous, est dans tous les ordres un véritable patrimoine, comme jadis c'en étoit un de vous mener à la guerre & de vous juger ; & c'est à cause de ce droit si véritablement abusif, que vous avez été si long-temps la victime du despotisme des évêques, de l'ignorance des barons, & de la timide nullité du tiers-état.

Telle est donc la constitution qui pèse sur vous depuis plusieurs siècles ! Après le tableau trop exact que je viens de vous en offrir, si l'on vous disoit que tous les abus particuliers en dérivent, qui de vous seroit étonné ? Si l'on vous montroit l'intérêt particulier des membres de cette corporation, l'emportant toujours sur le bien général, & dictant seul les décisions les plus importantes ; si l'on vous annonçoit les travaux publics, entrepris sans nécessité, dirigés sans économie, terminés avec des frais énormes, & devenant entre les mains des subalternes, la source des malversations les plus inouies & l'occasion du gaspillage le plus révoltant ; si l'on vous montroit la portion d'impôts levée pout les dépenses propres à la province, surpassant de beaucoup celle accordée pour le soutien de l'état, & étant pour une foule d'employés la source d'une opulence excessive, moins criminelle peut-être encore, par rapport à eux, que honteuse par rapport à l'administration : si l'on vous montroit la contribution du peuple, prodiguée en de vaines dépenses de faste, en des récompenses non méritées, en des attributions inutiles : si l'on vous montroit les mêmes se reproduisant sous mille formes, descendant du plus grand jusqu'au plus petit, & toutes les branches de cette administration infectées des

mêmes vices : ſi l'on vous montroit cette aſſociation, docile à toutes les volontés miniſtérielles, s'empreſſant tantôt d'accorder un ſubſide, même contre le gré des peuples, tantôt d'offrir des emprunts illimités & ſans bornes, toujours d'accroître le poids des contributions générales : ſi l'on vous en montroit tous les membres, achetant la faveur du maître aux dépens du bonheur des ſujets, & ſacrifiant vos intérêts les plus chers à l'eſpérance de leur fortune ; je vous le répète, citoyens, qui de vous ſeroit étonné ? Nul ſans doute, j'oſe le croire, & vous vous écrieriez de concert, qu'il eſt impoſſible qu'une conſtitution ſouillée de tant de vices, ne produiſe pas des effets plus vicieux encore. Eh bien, raſſurez-vous ; le ciel ſans doute a veillé plus particulièrement ſur cette portion de la france : les abus généraux ſubſiſtent ; la barbarie de votre conſtitution eſt telle que je vous l'ai peinte : mais les effets n'en ſont pas auſſi meurtriers qu'ils auroient dû l'être. La providence céleſte a mis à la tête de notre adminiſtration, des hommes pour qui le bien a eu plus d'attrait que le mal, & qui ſe ſont empreſſés, ſans doute, de faire tourner à votre avantage un pouvoir qui, dans d'autres mains, n'auroit exiſté que pour votre ruine.

Citoyens, je n'inculpe dans cet écrit aucun de vos adminiſtrateurs ; je les reſpecte & je les honore ; je leur connois de bonnes vues, & à quelques-uns même de la vertu : mais j'attaque l'adminiſtration. Je n'ai pas beſoin de ſes vices particuliers pour prouver qu'il faut en changer la forme ; & voilà pourquoi je les tais, quoique j'en connoiſſe un grand nombre. Les abus particuliers peuvent naître dans la meilleure conſtitution poſſible ; mais alors il ne faut que les ſurveiller & y porter une réforme ſuffiſante, quoique particulière auſſi. Dans la vôtre, citoyens, il pourroit n'y avoir aucun vice particulier, ſans qu'il fût pour cela moins eſſentiel de la détruire. Le mal qui ne s'eſt pas fait hier peut ſe faire demain ; & il ſuffit qu'il ſoit poſſible, pour qu'il faille le prévenir. N'imitez pas ces orientaux invariablement ſoumis au deſpotiſme : ils ne s'attachent qu'aux effets & jamais à la cauſe. Quand le deſpote eſt trop injuſte ils le poignardent ; mais c'eſt pour lui donner un ſucceſſeur plus deſpote que lui : ils ne ſe vengent que du tyran, & jamais de

la tyrannie, qui ſubſiſte toujours pour les accabler ſans ceſſe. Pour nous, citoyens, nous devons briſer le trône du deſpote, lors même qu'un homme de bien y eſt aſſis; c'eſt la tyrannie qu'il faut abattre, & non le tyran qu'il faut punir.

Vous aurez à lutter contre vos adminiſtrateurs, car le pouvoir plaît même aux gens qui veulent le bien, & on ne l'abandonne pas volontairement, lors même qu'il eſt uſurpé. Ils feront valoir d'anciens droits, comme ſi ceux de la nature n'étoient pas les plus anciens; ils invoqueront l'uſage, comme s'il avoit quelque poids, lorſqu'il eſt l'effet de l'abus, & qu'il eſt contraire à la raiſon; ils vous rappelleront juſques au bien qu'ils vous ont fait; & ne pouvant vous terraſſer, ils aſſayeront de vous ſéduire. Citoyens, ne vous laiſſez pas abuſer par des paroles décevantes; le bien qu'ils vous ont fait a été produit par la tyrannie, & plus il a été grand, plus vous devez frémir du mal qu'il auroient pu vous faire; ils vous propoſeront des réformes, mais gardez-vous de les accepter: dans une organiſation auſſi vicieuſe, tout doit être anéanti; les réformes ne feroient que partiellies, & il vous faut une régénération complette; les réformes feroient reſtraintes par le reſpect des anciens uſages; elles feroient ſubordonnées à des intérêts particuliers; elles ne feroient déterminées que par le degré de conſidération de ceux à qui elles feroient favorables; elles laiſſeroient ſubſiſter le principe abſurde ſur lequel eſt aſſiſe toute votre conſtitution actuelle, & d'après lequel le droit de vous repréſenter eſt une propriété patrimoniale; elles laiſſeroient inévitablement la plus grande autorité dans la main des prêtres, & enſuite dans celle de la nobleſſe, pour avilir le tiers-état; ce que vous ne devez jamais permettre.

Citoyens, ne les écoutez pas, n'accédez à aucun arrangement: *Timeo Danaos & dona ferentes.*

Abattez, ſans héſiter, ce gothique édifice de votre adminiſtration, & reconſtruiſez-le, ſans avoir égard à ſon antique forme. Pourquoi vous borneriez-vous à réparer, quand vous pouvez régénérer; à corriger des abus, quand vous pouvez les détruire; à pallier le mal, quand vous pouvez en tarir la ſource. N'écoutez aucun intérêt particulier; ils

ſont tous oppoſés au bien général ; la nobleſſe vous dira que, pourvu qu'elle ſoit admiſe dans vos états, indépendamment des barons, leur formation ne doit pas être changée ; le clergé vous dira que, ſi les évêques n'étoient pas les ſeuls membres de ſon ordre, qui y euſſent entrée, la conſtitution n'en ſeroit pas abſurde, & tous vous citeront de vieux uſages & de vieux titres, à l'appui de leurs prétentions. Ne les écoutez pas ; il n'y a point de droit particulier, il n'y a point de vieux titres, il n'y a point de vieux uſages ; il n'y a que le bien général, il n'y a que la raiſon & l'équité naturelle ; vous êtes des hommes dès hier, qui voulez vous conſtituer aujourd'hui.

Songez donc & perſuadez-vous bien que l'intérêt qu'a chacun à la choſe publique, eſt la ſeule meſure de ſon droit à le ſtipuler ; qu'il n'y a pas d'autres titres, qu'il n'y a pas d'autres principes, qu'il n'exiſte aucune prérogative ni propriété contraire, que c'eſt là votre ſeule règle, votre ſeule loi, & que tout ce qui eſt oppoſé, ne ſauroit ſubſiſter dans une conſtitution bien organiſée.

Citoyens, je vous le répète, ne perdez pas l'occaſion qui vient s'offrir, de peur que pluſieurs ſiècles ne s'écoulent avant qu'elle ne reparoiſſe, & que vous ne ſoyez forcés de dire, il auroit mieux valu qu'elle ne ſe fût pas montrée : hâtez-vous donc & n'héſitez pas, ne délibérez pas, ne perdez pas en de vaines diſcuſſions un temps précieux qui s'envole : voici la marche qu'il faut ſuivre.

Réuniſſez-vous d'abord par communautés, par arrondiſſemens, par parroiſſes, par diſtricts plus ou moins étendus, comme vous le pourrez, comme vous vous rencontrerez ; mais ſans diſtinction d'ordre ni de rang : car vous avez tous un intérêt égal à la choſe commune ; rédigez des proteſtations contre les états de votre province, contre leurs adminiſtrations abuſives & uſurpées. S'ils étoient vos mandataires je vous dirois révoquez les ; mais ils n'ont aucun pouvoir de vous, & votre déſaveu ſuffit. Que vos proteſtations ayent le véritable principe pour baſe ; qu'elles ſoient claires, ſimples & modérées ; qu'elles invoquent avec une noble fermeté les droits impreſcriptibles que vous ne tenez que de la nature ; établiſſez y que les états

d'une province doivent en être les vrais & légitimes représentans ; mais que toute représentation ne peut être que le fruit d'une élection libre & volontaire, sans quoi elle est illégale & nulle ; que tout corps représentatif doit être composé de membres ainsi légalement élus & pris avec une juste proportion dans les ordres & dans les districts ; rendez vos protestations publiques par la voie de l'impression, afin qu'elles se propagent & se multiplient ; faites-les circuler de tous les côtés ; répandez-les avec profusion pour que l'insurrection soit prompte, & que de vos cris séparés se forme bientôt un cri général ; adressez-les sur le champ à tous les ministres, à toutes les gens en place, au Roi même, dont l'aveu vous est nécessaire ; que vos démarches n'aient rien de furtif & de ténébreux ; que votre conduite soit franche & courageuse ; montrez-vous ce que vous êtes, de bons & de généreux français soumis jusqu'à la mort à l'autorité royale, fidelles au sang de Henri ; mais ennemis nés de tous les abus & de toutes les autorités usurpées : ne craignez pas de manifester vos prétentions, elles ne sauroient être blâmées ; ne craignez pas de faire éclater votre vœu, tout le monde doit l'adopter : ce n'est point ici une conspiration née parmi les ténèbres & formée dans le silence ; c'est une insurrection patriotique, franche, raisonnable & légitime, qui dès son premier élan doit se montrer avec éclat.

Vous ne manquerez pas d'adhérans ; déjà mille réclamations particulières ont dévancé les vôtres ; déjà mille arrêtés ont consacré les principes qui détermineront vos démarches ; déjà dans mille lieux de la province vos concitoyens ont élevé la voix, pour manifester des vœux conformes aux vôtres : les citoyens de Nîmes, de Beaucaire, d'Uzés, les peuples des Cevennes, du Gévaudan, du Vélai, la noblesse de Toulouse, les trois ordres du Vivarais, &c. ont réclamé le droit qu'a tout citoyen de n'être représenté que conformément à son choix & à son vœu ; votre parlement lui-même, qui s'est montré dans tous les temps le défenseur de vos droits contre les entreprises de ces mêmes administrateurs dont l'aristocratie pèse sur vous, a autorisé d'avance vos légitimes démarches ; ses membres se sont réunis à la noblesse de Toulouse ;

& tous enſemble ont conſacré vos principes : ſi vous aviez beſoin d'un appui, ah ! ſans doute il ſeroit le vôtre ; vos intérêts ſont les ſiens propres, puiſque tous ceux qui le compoſent ſont des citoyens comme vous ; le Roi lui-même, n'en doutez pas, le Roi approuvera vos réclamations ; n'eſt-il pas le défenſeur de tous les droits de ſon peuple, & parmi ces droits en eſt-il de plus important que celui que vous allez réclamer ? vos démarches ne porteront aucune atteinte à ſon autorité ſacrée ; en changeant la forme particulière de votre adminiſtration, vous jurerez de nouveau de ne rien changer à la fidélité que vous lui avez toujours conſervée, & vous ne violerez pas ce ſerment : mais ſi les principes miniſtériels, quelquefois deſtructeurs de la liberté, ſembloient vouloir s'oppoſer à votre régénération ; alors, citoyens, vous le ſentez ſans que je vous le diſe, ce ſeroit un nouveau motif pour en précipiter l'inſtant. Des miniſtres qui ne voudroient que votre plus grand bien, ne ſauroient vous déſaprouver ; mais ceux qui vous oppoſeroient des obſtacles annonceroient trop clairement que votre adminiſtration actuelle eſt favorable à leurs vues, pour que vous puiſſiez ſans imprudence ne pas redoubler d'activité, afin d'en accélérer la chûte.

On vous oppoſera peut être que votre conſtitution doit être l'ouvrage des états-généraux ; mais cette objection mal-fondée ne pourroit naître que de l'eſpoir d'empêcher, en la retardant, une révolution auſſi juſte qu'inévitable.

La nation, n'en doutez pas, eſt étrangère à cette diſcuſſion importante, elle n'intéreſſe que vous. L'aſſemblée de ſes repréſentans ſera formée pour ſtipuler ſes intérêts généraux, & non pour s'occuper de vos droits particuliers ; qu'importe au reſte du royaume que vous ſoyez bien ou mal conſtitués, dès que votre conſtitution n'a d'effet que dans votre enceinte.

La province réunie eſt la nation par rapport à elle-même, & ce qui touche à ſon adminiſtration intérieure ne peut être reglé que par elle ; elle n'a beſoin que d'une approbation, c'eſt celle du Roi ; & vous l'obtiendrez, cette autoriſation ſuprême, auſſi-tôt que votre vœu ſera parvenu aux pieds du trône ; c'eſt à vous, citoyens, n'en doutez pas,

c'eſt

c'est à vous seuls à vous constituer selon votre gré, parce qu'il n'y a que vous qui puissiez déterminer l'usage que vous devez faire de vos droits, parce qu'il n'y a que vous & vous seuls qui puissiez vous intéresser à ce que votre constitution soit bonne, parce qu'il n'y a que vous qui puissiez savoir quelle forme de représentation peut vous convenir le mieux ; citoyens, je vous le répète, vous n'avez besoin du secours d'aucune autorité, pour régler l'emploi que vous devez faire de la vôtre, & nul ne doit vous apprendre quels pouvoirs vous devez donner, & à qui il faut les remettre.

Mais si les états-généraux sont sans mission comme sans titre pour déterminer la forme d'une constitution qui n'intéresse que vous, & qui ne peut être que votre ouvrage ; si même il seroit imprudent de leur confier un pouvoir que vous seul devez exercer, il est important de ne pas perdre de vue que l'époque première de leur convocation, est celle où vous pouvez vous régénérer avec plus de facilité ; en effet, c'est la seule où vous puissiez être réellement rassemblés, & manifester à la fois un vœu général & irrécusable : dans toute autre circonstance vos assemblées seroient furtives, prohibées, illégales & peut-être repréhensibles ; alors la volonté du souverain les aura seules déterminées, vous serez tous réunis, par sénéchaussées ou par tel autre arrondissement, & votre réunion, sanctionnée par l'autorité, sera revêtue par toutes les formes qui peuvent la rendre respectable ; vous y serez tous par vous-mêmes ou par un grand nombre de députés, tous légalement & librement choisis, tous dignes de la confiance publique, tous revêtus des mandats les plus honorables ; c'est-là qu'il faut consommer l'œuvre de votre régénération ; c'est-là qu'il faut, avant tout, s'occuper de grand objet ; c'est-là qu'il faut discuter les principes qui doivent servir de base à votre organisation future, peser les intérêts de tous les droits respectifs de chaque ordre & de chaque état, & produire enfin une constitution digne de vous & de votre siècle.

Apportez tous dans cette assemblée un esprit patriotique & désintéressé, uniquement maîtrisé par l'amour du bien général ; que chacun y vienne avec le tribut de ses lumières & de ses connoissances, car ce que chacun sait, c'est le patrimoine de

tous ; qu'il y ſoumette ſans crainte ſes plans, ſes projets, ſes idées, afin que du choc des opinions la vérité puiſſe naître, & la félicité future de ce pays s'établir ſur des baſes inébranlables.

Vous ne ſerez pas réunis d'une manière générale, vous ne ſerez pas appelés dans un même lieu de tous les lieux de la province ; mais vous le ſerez de tous eux de vos divers arrondiſſemens ; mais vous établirez ſans peine des communications d'un point à l'autre ; mais vous vous inſtruirez promptement de vos réſultats reſpectifs, de vos opinions particulières, de vos objections, de vos réponſes, & bientôt toutes les lumières, devenues communes, iront ſe réunir dans un ſeul foyer, qui en réfléchira les rayons dans tous les points de la province.

Vos députés aux états-généraux, ſi la proportion dans laquelle ils ſeront élus, pour les différens ordres, eſt avouée par la raiſon, peuvent ſans doute, à cet égard, être vos repréſentans. Vous les aurez nommés librement & par une élection volontaire ; pourquoi ne les honoreriez-vous pas de cette nouvelle fonction indépendante de la première ?

Alors, que les cahiers contenant vos pouvoirs & vos doléances les chargent auſſi de commencer leur ouvrage par l'organiſation de vos nouveaux états. Ils ſeront déjà réunis pour d'autres fonctions, & il leur ſera facile de remplir d'abord celle-ci : les inſtructions que vous leur donnerez dirigeront leurs arrêtés, & ils n'auront, en quelque ſorte, à rédiger que les réſultats de vos délibérations. Citoyens, vous le voyez ſans peine, l'inſtant favorable eſt arrivé, & votre régénération va ſe conſommer d'elle-même. Oh ! combien étoit plus difficile la révolution opérée par les Dauphinois ! Ils avoient à lutter contre l'autorité d'alors, & celle d'aujourd'hui vous encourage ; ils étoient déſunis, & vous allez être tous raſſemblés : ils n'avoient point d'exemple à ſuivre, & maintenant vous avez le leur. Citoyens, ce que vous allez faire n'eſt rien auprès de ce qu'ils ont fait ; que leur exemple donc, s'il ſe peut, échauffe votre courage ; que celui du tiers-état de Bretagne enflamme votre zèle, afin que vous-mêmes vous ſerviez auſſi de modèle à quelque province.

Mais, je vous l'ai dit, & je dois vous le répéter, la célérité la plus grande eſt abſolument néceſſaire. Encore quelques inſtans, & votre zèle eſt ſans effet; encore quelques inſtans, & l'occaſion eſt loin de vous : uniſſez-vous donc promptement par des proteſtations vigoureuſes & motivées; qu'elles ayent le double avantage de former la confédération, & d'éclairer les confédérés; n'arrivez, s'il ſe peut, dans vos aſſemblées, qu'avec un vœu tout formé & des inſtructions ſuffiſantes, pour que l'on ne perde pas à s'éclairer les uns les autres un temps deſtiné à agir. Établiſſez des lieux de ralliement & des points de correſpondance, afin que vous puiſſiez réciproquement vous conſulter & vous inſtruire, & que l'objection la moins prévue puiſſe être détruite la première.

Ce n'eſt pas ici le lieu de propoſer un plan de conſtitution. Il faut commencer par vous perſuader d'abattre celle qui vous oppreſſe. Mais, quand vous l'aurez anéantie par vos ſeules proteſtations, les chargés de vos pouvoirs vous propoſeront de nouvelles formes.

Vous avez déjà ſous les yeux la conſtitution adoptée par vos braves voiſins, &, malgré quelques légers vices, c'eſt, dans l'ordre actuel des choſes, un vrai chef-d'œuvre de ſageſſe; vous en méditerez les principes, vous en ſaiſirez les réſultats : mais peut-être irez-vous plus loin; car on n'arrive au mieux que lentement & par degrés, & vous avez l'avantage de profiter des premiers eſſais, & d'appercevoir les premières fautes.

D'abord, que le tiers-état ſoit la baſe de votre conſtitution, conſacrez-y ce principe, qui doit en être le premier, que la portion d'intérêt qu'a chacun à la choſe publique, eſt la meſure de ſon droit à le ſtipuler : qu'ainſi l'ordre qui contribue à toutes les charges, qui ſubvient à toutes les dépenſes, qui tour-à-tour commerçant, agriculteur & artiſte, eſt la ſource des richeſſes, y ſoit eſſentiellement diſtingué. Vous ne l'y condamnerez point à un ſilence ignominieux, & il viendra s'aſſeoir parmi vous, acompagné de ſes lumières, & décoré de ſon utilité. Que ſes députés y ſoient librement élus, indépendamment de leurs places, de leur rang,

ou de leur fortune. Il faut que la liberté ſoit la baſe de toutes vos élections : ce n'eſt pas des maires qu'il vous faut, mais des gens de bien & de mérite.

La nobleſſe, lorſqu'elle ſera propriétaire, aura ſans doute le même droit; dans votre province, elle contribue aux charges ainſi que le tiers-état, & ſon illuſtration vous honore, ſans vous coûter de plus forts ſubſides. En conſervant au tiers-état, parce que c'eſt l'ordre le plus nombreux, le droit de voter par le plus grand nombre de repréſentans, vous accorderez à la nobleſſe le droit d'en élire auſſi; & pourvu qu'elle ſoit repréſentée par des gens librement élus, vous rendrez hommage à ſes droits. Elle en a ſans doute de ſacrés, puiſqu'elle eſt formée de citoyens, puiſque ſa contribution aux charges eſt la même que celle du troiſième ordre. Ses membres, vous le ſavez, ſe diſtinguent par leurs lumières, leur patriotiſme & leur vertu, comme leurs pères par leur valeur; & la nobleſſe dans votre province n'eſt que l'élite du tiers-état. Pourquoi donc la repoufferiez-vous? pourquoi renonceriez-vous à tout l'appui qu'elle peut vous offrir, & au ſecours de ſes talens? Laiſſez de vains détracteurs déclamer ſans motif contre elle, & nous vanter une égalité que la juſtice même condamne. Déſirez qu'on lui enlève par-tout ſes priviléges meurtriers pour le peuple, & que l'illuſtration d'un ſeul ne ſoit pas la ruine de pluſieurs; mais dans votre province du moins, où ces abus n'exiſtent pas, laiſſez-la jouir ſans envie de la conſidération générale, & de toutes les prérogatives qui dérivent de l'opinion. Songez qu'une naiſſance illuſtre eſt auſſi une propriété, & que toute inſtitution où les fils d'un homme de bien ne jouira d'aucun honneur, n'invitera pas à la vertu. C'eſt l'abus des diſtinctions que le philoſophe doit combattre; mais il eſt des diſtinctions juſtes, & ſa voix doit les reſpecter.

Mais le clergé, citoyens, eſt parmi vous ce qu'eſt le frelon au milieu des ruches d'abeilles; il vit d'un miel qui n'eſt pas ſon ouvrage, & ſon oiſiveté s'engraiſſe d'une activité qu'il n'a pas : vous réduirez ſans doute à un petit nombre celui de ſes repréſentans, & vous aurez ſoin qu'ils ſoient élus dans toutes les claſſes qui le compoſent & dans vos différens diſtricts.

Mais, Citoyens, ne ferez-vous pas frappez de l'abfurdité de l'ufage qui attribue par-tout au clergé le droit de ftipuler des intérêts qui ne peuvent être les fiens ? Oui fans doute, vous le ferez, & peut-être en vous conftituant enfin d'une manière conforme à la raifon, direz-vous au clergé, ce qu'on ne lui a pas encore dit : » Vous payez, ditez-vous, au » Roi une quotité d'impôts fuffifans ; c'eft à lui à l'exami- » ner, & nous nous en rapportons à fa fageffe : mais tou- » jours eft-il certain que vous ne contribuez parmi nous ni » à l'entretien des chemins, ni à aucun de ces travaux pu- » blics dont l'utilité nous eft connue, & que vous ordonnez » avec tant de facilité, ni au logement des troupes, ni à » leur nourriture, ni aux frais d'adminiftration, ni &c. &c. » Voulez-vous être citoyens ? Contribuez comme nous aux » charges attachées à ce titre. Ne voulez-vous pas l'être ? » renoncez au droit de concourir à une adminiftration qui » doit vous être étrangère ».

Ne perdons jamais de vue, en régénérant votre conftitution, que l'économie & l'ordre public en doivent être effentiellement la bafe. Le luxe & la prodigalité amènent bientôt l'égoïfme, & favorifent les mauvaifes mœurs. L'intérêt particulier s'affied bientôt fur les ruines de l'intérêt général, & il n'y a plus de patrie. Encouragez les mœurs publiques ; il n'y a point de patriotifme parmi les peuples corrompus ; que dans votre nouvelle inftitution l'honneur foit le premier mobile. Diftinguez le bon citoyen ; honorez l'homme de mérite ; attachez de la confidération aux fervices rendus à la patrie, & payez l'homme de bien avec l'eftime générale. En rendant les places électives, vous en faites des récompenfes, & l'homme vertueux qui les obtient y trouve un nouveau motif de bien faire ; mais qu'elles ne foient pas trop lucratives. En évaluant avec de l'argent la fonction de fervir la patrie, on en détruit tout le mérite, & on fait fuccéder la cupidité au véritable patriotifme ; on appelle parmi les candidats une claffe d'hommes qui devroit en être exclue, & qui n'y paroîtroit pas, s'il n'y avoit que de l'honneur à acquérir ; on y rend l'homme de bien moins fenfible, car il eft toujours prêt à s'éloigner des lieux où l'argent fe donne, & à fe ranger devant l'avide in-

utilité. Ce n'eſt donc pas ſeulement pour diminuer vos dépenſes, qu'il faut reſtreindre les traitemens accordés à vos députés, c'eſt pour que vous puiſſiez avoir des repréſentans qui ſoient véritablement dignes de vous. Ne leur attribuez que l'abſolu néceſſaire; c'eſt aſſez pour celui qui eſt guidé par l'amour de la pattie, & c'eſt trop pour celui qui a beſoin d'un autre mobile. Au lieu de ces *jetons*, de ces *montres*, de ces ſalaires exhorbitans, de ces traitemens immodérés qui rendoient ſi déſirable l'admiſſion à vos états, & qui portoient à un taux ſi effrayant le total des frais de leur aſſemblée (1), n'offrez à ceux qui les compoſeront à l'avenir, qu'un ſalaire preſque inſuffiſant; que cette commiſſion devienne onéreuſe plutôt qu'utile, & ne la faites ſouhaiter qu'à ceux qui ſont dignes de la remplir.

Que les places ſubordonnées à votre adminiſtration ne ſoient jamais héréditaires; il eſt trop dangereux qu'un pouvoir ſoit un héritage, & qu'une fonction ſoit un patrimoine; on s'accoutume à regarder les émolumens des places qu'on a reçues de ſes pères, comme une propriété de famille, & les fonctions, comme une charge dont le poids nous bleſſe & nous laſſe. En les circonſcrivant dans les mêmes maiſons, on éteint l'émulation de ceux qui pourroient y aſpirer, & on s'expoſe à ne plus donner qu'à la faveur ou au nom, ce qui ne doit appartenir qu'au mérite. Un homme naît avec la conſidération que les vertus de ſon père lui ont acquiſe; mais ce n'eſt pas une raiſon pour lui laiſſer une place que d'autres rempliroient mieux que lui: & quand j'ai réclamé pour la nobleſſe des diſtinctions & des honneurs, je n'ai pas voulu parler des emplois qui exigent un mérite perſonnel. Conſultez, en les rempliſſant, le vœu le plus général; ſi quelquefois le peuple ſe trompe, ce n'eſt pas ſur ſon intérêt; il peut refuſer ſon eſtime à celui qui la mérite le mieux, mais c'eſt lorſque cette injuſtice ne lui coûte aucune perte; car quand il s'agit d'une place dont les fonctions ont quelque influence ſur ſon bonheur, croyez que ſon intérêt l'éclaire, & le rend

---

(1) Le total des frais de l'aſſemblée des états s'élève chaque année à plus de 234 mille livres, ſans compter ce que le Roi en ſupporte, ſans compter ſurtout les impoſitions levées ſur les diocèſes pour le ſalaire des députés du tiers-état.

équitable, & que l'homme qu'il vous propoſe, en eſt eſſentiellement le plus digne ; n'accordez donc aucune ſurvivance, aucune adjonction avec exercice. Ces moyens de faire paſſer au fils la place que remplit le père, ſont autant d'abus inventés par les protecteurs en faveur de leurs protégés, & ils ſont d'autant plus à craindre qu'ils s'enveloppent de l'apparence de la juſtice. Vous devez des récompenſes à celui qui a bien rempli ſa place, mais ces récompenſes ne doivent pas être oppoſées au bien général ; & ce ſeroit récompenſer le bon citoyen d'une manière bien étrange, que de lui donner pour ſucceſſeur celui qui pourroit anéantir le plus vîte tout le bien qu'il vous aura fait.

Si l'élection de vos repréſentans doit être eſſentiellement l'effet de la liberté des ſuffrages, ne ſouffrez pas qu'il en ſoit autrement, lorſqu'il s'agira de nommer des officiers de leur aſſemblée ; c'eſt de leur nomination en effet que dépend votre liberté ; quelle influence n'a pas dans de pareilles compagnies celui qui s'aſſied à leur tête ! le pouvoir dont il eſt inveſti s'étend & s'accroit ſans obſtacles dans les mains d'un chef ambitieux ; & bientôt ce n'eſt qu'un deſpote dans un ſénat d'ariſtocrates. La diſcuſſion des affaires eſt, ſuivant ſa volonté, accélérée ou retardée, abrégée ou étendue ; il dérobe même à l'aſſemblee la connoiſſance de ce qu'il veut lui taire ; & ſi c'eſt ſon plaiſir, toutes les délibérations ſont uniquement ſon ouvrage. Quels inconvéniens n'y a-t-il donc pas que le droit de préſider l'aſſemblée ſoit toujours dans les mêmes mains ? Que ce ſoit le privilége d'une certaine dignité, que cette dignité ſur-tout ne ſoit conférée que par le Roi, n'eſt-ce pas dans ce dernier cas ſoumettre inévitablement votre adminiſtration à toutes les impulſions de l'autorité, & la rendre ſubordonnée à jamais à tous les déſirs des miniſtres ? Citoyens, n'en doutez pas, c'eſt à cette influence des chefs, c'eſt à cette continuité progreſſive d'un même pouvoir dans les mêmes mains, que vous devez la forme abuſive qu'ont actuellement vos états ; c'eſt cette ſucceſſion d'autorité ſur la tête du même prélat, qui a concentré entre les mains d'un petit nombre de membres de l'aſſemblée tout le pouvoir adminiſtratif, qui a fait adopter l'uſage ſi commode pour le

despotiſme des commiſſions préparatoires (1), après le travail deſquelles chacun opine ſans examen, & approuve tout ſans difficulté. Si vous voulez vous régénérer véritablement & d'une manière durable, que la nomination de votre préſident ſoit l'effet d'un libre ſuffrage, & que ſon pouvoir ſoit circonſcrit dans un court eſpace de temps.

Que votre adminiſtration baniſſe à jamais tout miſtère, un des grands abus de celles d'aujourd'hui, c'eſt que ſes réſultats ſont abſolument ignorés de ceux qu'ils intéreſſent le plus. On imprime, cela eſt vrai, ſes différens procès-verbaux; mais c'eſt uniquement pour la forme, & ils n'en demeurent pas moins ſecrets: ils ne ſont jamais diſtribués qu'à ceux qui ont intérêt à empêcher qu'ils ne ſoient lus; & il eſt défendu très-ſévérement à l'imprimeur d'en donner à d'autres. C'eſt ainſi qu'on élude, en s'y conformant, une loi juſte & raiſonnable, une loi que le Souverain s'empreſſe lui-même d'exécuter, & que ſon exemple conſacre.

Vous exigerez, j'en ſuis certain, que toutes les délibérations obtiennent la plus grande publicité, & les adminiſtrateurs que vous éliſez ſe ſoumettront avec plaiſir à cette loi ſi importante, qui même, s'ils ſont des gens de bien, leur ſera bien plus favorable; ils ſeront jaloux de mériter votre confiance, & ils ne pourront l'obtenir qu'en vous préſentant, chaque année, le tableau de tout leur travail: vous examinerez tous à l'envi leurs différentes déciſions, parce que chacun prenant part à la choſe publique, voudra voir comment elle eſt adminiſtrée; ſi vos adminiſtrateurs ſe trompent, chacun pourra les éclairer, & la maſſe de leurs lumières s'accroîtra de l'amas de toutes les vôtres, la diſcuſſion générale amenera la vérité, & les progrès de la raiſon deviendront toujours plus rapides; tous les eſprits s'occuperont des intérêts de la patrie, & la ſcience de l'adminiſtration n'étant plus une choſe occulte, il ſe formera dans tous les lieux des hommes qui ſeront dignes d'en accélérer les progrès. Cette obſervation perpétuelle & générale en

(1) C'eſt le préſident des états qui nomme les membres des différentes commiſſions, & qui, pour le ſurcroit des traitemens qu'il leur fait ainſi accorder, s'en fait autant de créatures ſoumiſes à tous ſes déſirs.

impoſera

impoſera aux ſubalternes ; ils ſeront trop bien ſurveillés par les yeux de toute une province, pour pouvoir être jamais coupables de la moindre infidélité. Vos adminiſtrateurs, par ce moyen ne pourront plus ni vous tromper, ni être trompés eux-mêmes, & ceux qui les ſurveilleront leur rendront le même ſervice par rapport à leurs employés ; ainſi on ne pourra plus ſe permettre aucun faux emploi de vos deniers ; ainſi la moindre prodigalité ſera promptement découverte ; ainſi toutes les dépenſes ſeront vérifiées par tous ceux qui en connoîtront plus particulièrement l'objet, il ne pourra plus y avoir ni erreur, ni mauvaiſe foi ; ainſi les emprunts, cet impôt funeſte & meurtrier, le plus dangereux de tous, parce qu'il offre une reſſource à la néceſſité préſente aux dépens de l'avenir, les emprunts ne ſe multiplieront plus au gré d'un avide miniſtre à l'inſu des vrais emprunteurs, & le déſordre des finances du royaume n'influera plus doublement ſur la ſituation de vos affaires (1).

Cette publicité eſt à la fois indiſpenſable & réclamée par la plus exacte juſtice ; car s'il faut des comptes rendus, c'eſt dans une adminiſtration dont les membres n'ont, par eux-mêmes, aucun pouvoir.

Il faut bien que les mandataires rendent compte de leur mandat, il faut bien que le gérant de vos propriétés vous offre l'état de ſa geſtion, & que celui que vous avez chargé de votre confiance vous apprenne s'il la mérite.

Citoyens, j'ai rempli ma tâche, c'eſt à vous à remplir la vôtre ; je vous ai averti de vos droits, c'eſt à vous de les exercer ; j'ai pu offenſer des intérêts particuliers, mais je

---

(1) Jugez combien on a abuſé de cette reſſource perfide, & combien la complaiſance épiſcopale a été funeſte à cette Province : ſans compter les emprunts particuliers au Languedoc, les intérêts annuels de ceux qui n'ont eu que le Roi pour objet s'élèvent, ſuivant le dernier compte rendu public par M. de Brienne, à huit millions ſept cents ſoixante mille livres, & le total de revenu net de la province, verſé ſoit au tréſor royal, ſoit à la caiſſe des régies, ſeulement à huit millions trente-ſept mille ſoixante-trois livres ; de ſorte qu'il y a un déficit annuel de ſept cents vingt-deux mille neuf cents trente-ſept livres ; ce qui néceſſite, pour le combler, un accroiſſement d'impôts, indépendamment de celui qui doit néceſſiter auſſi la dette propre à la province, dont nous ignorons la maſſe, & celui qu'il faudra ſupporter encore par le déficit général, & cependant la province emprunte toujours, même pour le compte du Roi.

n'ai vu que le bien public, & le motif qui me dirige eſt fait pour obtenir l'hommage de ceux même que j'aurois bleſſé : ils prouveroient ſans doute bien mal qu'ils n'ont d'autre but que de produire votre plus grand bien ceux qui s'offenſeroient de ma démarche ; car ſi l'autorité qu'ils poſsèdent n'eſt employée qu'à vous rendre heureux, ils ne doivent pas craindre de la perdre ; s'ils ne veulent que votre plus grand avantage, ils doivent me ſavoir gré de ce que je le veux auſſi, & m'éclairer, ſi je me trompe, dans la recherche que j'en fais. Plus ils s'armeroient contre moi, plus ils prouveroient ce que j'ai dit, que leur pouvoir eſt à la fois uſurpé & tyrannique ; & plus vous devriez les combattre. Je n'ai été animé, en prenant la plume, que du déſir de contribuer à la félicité publique. J'en jouirai, ſi vous l'obtenez, & il ne me faut pas d'autre récompenſe. Rendez ce pays floriſſant, en le débarraſſant des entraves dont ſon adminiſtration eſt ſurchargée. Concourez, par vos généreux efforts, à rendre à ce vaſte royaume cette proſpérité durable, à la laquelle il a droit d'aſpirer ; & ſi j'en ſuis le témoin, je ſerai trop heureux moi-même.

FIN.